



Légende

Plan de prévention des risques d'inondation révisé (arrêté préfectoral du 19 avril 2007)

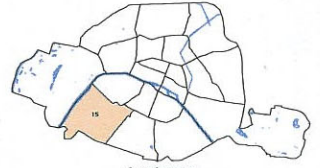
- Zone bleu sombre (incluse dans l'aléa) : niveau de submersion supérieur à 1 m
- Zone bleu sombre hachurée (voir observation)
- Zone bleu clair (incluse dans l'aléa)
- Zone bleu clair hachurée (voir observation)
- Zone rouge : grand écoulement
- Zone verte : expansion des crues
- Zone comportant des poches de gypse antécludien (arrêté interpréfectoral du 25 février 1977)
- Zone d'anciennes carrières (arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991)
- Limites d'arrondissements

Observation : Secteurs hachurés du PPR
 Les secteurs hachurés correspondent à des parties de parcelles où d'îlots inclus dans le périmètre des zones potentiellement inondables, par application du principe de précaution explicité page 21 du rapport de présentation. Il s'agit du complément de la parcelle pour la zone bleu sombre, et de l'îlot pour la zone bleu clair, situé au delà de la limite estimée de l'aléa.

Définition de l'îlot = Parcellaire APUR 2000



Document de référence relatif à l'information des Acquéreurs et des Locataires sur les risques naturels majeurs (IAL)



Carte de zonage du 15ème arrondissement
 Echelle : 1:5 000ème
 Périmètre des zones de carrières
 Périmètre des zones de gypse antécludien
 Plan de prévention des risques d'inondation révisé

Val pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour du 14 avril 2008
 le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris
 Sources : Préfecture de Paris - DULÉ
 APUR - Parcellaire APUR 2000
 IGN - BD TOPO IGN 1998
 SNS - Subdivision de Paris : 15 de la Seine et quais
 DULÉ - BU - BUT - NB - mars 2008
 Michel LALANDE